

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 05 11

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 septembre 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Marie-Thérèse BONNEAU (en remplacement de Philippe MOREAU), Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPPER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Nathalie PONCET, Philippe MOREAU.

Participait également sans voix délibérative : Guylène GUILBAUD (en remplacement de Nathalie PONCET).

Cession de véhicules hors d'usages - Fixation de tarifs

Le service de la Régie de Collecte des déchets ménagers et assimilés dispose, dans son parc de véhicules poids lourds, de trois camions de type « benne à ordures ménagères » qui sont hors d'usages.

Les immatriculations et premières mises en circulation de ces véhicules sont :

CK-712-SE du 14 septembre 2012

CX-025-SD du 09 août 2013

CX-094-MW du 02 août 2013

L'état d'usure de ces véhicules (chaîne cinématique, équipements, ...) ne permettait pas de les vendre pour l'activité de collecte des ordures ménagères.

De nombreuses pièces de ces véhicules ont été utilisées pour réparer d'autres véhicules du parc.

La collectivité a établi 2 lots distincts correspondant aux dates de souhait de cession de ces matériels.

Lot 1 : reprise pour dépollution et destruction des véhicules CK-712-SE du 14 septembre 2012 et CX-025-SD du 09 août 2013

Lot 2 : reprise pour dépollution et destruction du véhicule CX-094-MW du 02 août 2013

L'établissement GRAVOUIL - 7 rue Arago - 85270 Saint Hilaire de Riez a fait une offre de reprise pour dépollution et destruction de ces trois véhicules comme suit :

Lot 1 : rachat du lot pour la somme de 2 600 €

Lot 2 : rachat du lot pour la somme de 1 000 €

Lors de leurs séances des 14 janvier et 3 septembre 2026, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie de Collecte des déchets ménagers et assimilés ont émis un avis favorable pour ces transactions aux montants indiqués.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte en séances du 14 janvier et 3 septembre 2026,
Vu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la cession pour dépollution et destruction des trois véhicules à l'établissement GRAVOUIL - 7 rue Arago - 85270 Saint Hilaire de Riez ;

Article 2 : de fixer le tarif de reprise par l'établissement GRAVOUIL - 7 rue Arago - 85270 Saint Hilaire de Riez à 3 600 €, le titre sera émis par la collectivité ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 SEP. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 SEP. 2026

Givrand, le 22 septembre 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr